

## Séance du 2 février 2026

Membres en exercice : 10  
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

**Présents** : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, CHARDON Francis, DAURON Régis, DRUAIS Joël, NEDELEC Frédéric, LANCELIN Aurélien, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

**Absent, Excusé** :

**Secrétaire de séance** : DAURON Régis

**Date de la convocation**  
22/01/2026

Madame le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

### AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION AU CDG 41 du SYNDICAT MIXE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

**Délibération n°1-2026**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260202-1-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

**Article 1 :** de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 2 :** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme au registre**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Au registre sont les signatures**

Le Maire,

Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260202-1-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

